

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept octobre deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi treize octobre deux mil seize, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Florence DELORME-PAILLEUX - Michel NEEL - Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIERE - Roberte HOSPITAL - Pierre THOLLY - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie-Christine BERTHOLLET - Georges VINCENT - Christiane CLEMENSON - Michel FAURE - Aurélie PITAVAL - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - Jean-Paul BLANCHARD - Aline CIZERON - Hélène BROUILLAT.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Michel FAURE - Florence COURSIMAULT à Aurélie PITAVAL - Anne-Marie JACQUEMIN à Jean-Paul BLANCHARD - Christopher LAMBERT à Marie-Christine BERTHOLLET - Véronique MEUNIER à Marie-France DI PALMA.

Absente excusée : Sylvie CHANAVAT

P.THOLLY est arrivé à la question n°3.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

1. AVENANT N°1 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MJC
2. AVENANT N°1 – CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
3. CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX LOTISSEMENT LES JARDINS BLANC
4. CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SOLIDARITE
5. REGULARISATION CESSION BANDE DE TERRAIN PARCELLE AC 229
6. SIEL – RENOUELEMENT ADHESION COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC
7. RECENSEMENT – NOMINATION DU COORDONATEUR ET FIXATION DES TARIFS
8. DECISION MODIFICATIVE N°1
INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

J.RONGERE rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

Monsieur le Maire dit qu'en l'absence de questions, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016 est approuvé.

1. AVENANT N°1- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MJC

Suite à la procédure de redressement judiciaire de l'association Les MJC en Rhône Alpes, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a prononcé le 6 septembre dernier la résiliation de la convention conclue le 21 janvier 2008 entre la ville de Chazelles sur Lyon, la MJC de Chazelles sur Lyon et l'Association LES MJC en Rhône Alpes au 28 septembre 2016, par laquelle le poste de direction de la MJC était financé par la commune de Chazelles sur Lyon. Pour poursuivre le financement du poste sur le dernier trimestre 2016, directement auprès de la MJC de Chazelles sur Lyon, il convient de procéder à un avenant à la convention d'objectifs (convention approuvée en Conseil municipal le 28 avril 2016).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la MJC de Chazelles sur Lyon pour 2016.

VOTE : UNANIMITE

2. AVENANT N°1 - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des révolvers Manurhin chambrés pour le calibre 357 magnum,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet précisant que par courriel du 25 juillet 2016, le ministre de l'intérieur l'informe que 2 révolvers seront mis à la disposition des agents de police municipale de la commune de Chazelles,

Considérant que pour procéder à cette remise, il convient d'établir un avenant à la convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (approuvée en conseil municipal le 17 décembre 2015),

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet d'avenant n°1 à la convention de coordination.

VOTE : 20 POUR – 1 CONTRE – 6 ABSTENTIONS (2 absents)

3. CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX LOTISSEMENT LES JARDINS BLANC

En date du 17 avril 2015, une demande de Permis d'Aménager a été déposée en mairie de CHAZELLES SUR LYON sous le Numéro 042 059 15 0 00001 pour le programme d'aménagement dénommé le Lotissement « Les Jardins BLANC »,

Par arrêté, Monsieur le Maire a délivré le permis d'aménager en date du 1^{er} octobre 2015 et a autorisé ladite demande,

Considérant que ledit programme d'aménagement est réalisé,

Considérant que le projet étudié dans le cadre de l'instruction de ladite demande susvisée répond aux prescriptions initiales des services techniques, notamment quant aux réseaux eau potable et assainissement,

Considérant que les ouvrages de voirie présentent les caractéristiques mécaniques et géométriques permettant le passage des véhicules de déneigement,

Considérant la politique communale quant au transfert des équipements communs (les réseaux) des lotissements dans le domaine public, il est donc nécessaire de définir et d'arrêter par la signature d'une convention tripartite (Commune de CHAZELLES SUR LYON, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Chazelles-Viricelles et le Lotisseur) les modalités relatives au transfert des équipements communs (à savoir les réseaux) du lotissement dénommé « Les Jardins BLANC » dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour consentir au transfert des réseaux du lotissement dénommé « Les Jardins BLANC » dans le domaine public tel que rédigé dans le projet de convention, et donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

4. CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SOLIDARITE

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la convention avec le comptable public et le fonds de solidarité dont l'objet est de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE

5. REGULARISATION CESSION BANDE DE TERRAIN PARCELLE AC 229

Par délibération en date du 14 février 1989, la commune de Chazelles a décidé de l'abandon d'une bande de terrain cadastrée AC °843 d'une superficie de 85m² au profit de Monsieur Aimé BERRY. Cette bande de terrain était détachée de la parcelle AC 229.

Un acte administratif d'abandon de terrain a été signé entre les parties le 16 février 1989, mais n'a pas fait l'objet d'une publication aux hypothèques, dès lors la parcelle cadastrée AC 229 demeure toujours au cadastre, la commune étant toujours propriétaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour régulariser la cession de la bande de terrain issue de la parcelle AC 229 au bénéfice des enfants BERRY, Jean-Claude BERRY, Nicolas BERRY et Philippe BERRY (Monsieur Aimé BERRY étant décédé) qui souhaitent, à ce jour, vendre cette parcelle.

VOTE : UNANIMITE

6. SIEL : RENOUVELLEMENT ADHESION COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

L'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement. Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL. La durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet maintenance comprend :

le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion. Ce choix peut être modifié à mi adhésion au bout de 3 ans par délibération.

Une option « pose et dépose des motifs d'illuminations ». Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût horaire.

Une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercures dites « Ballons fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Pour rappel, la commune avait délibéré en 2011 pour la maintenance simplifiée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 à la compétence optionnelle « Eclairage public » - maintenance simplifiée mise en place par le SIEL.

VOTE : UNANIMITE

7. RECENSEMENT : NOMINATION DU COORDONATEUR ET FIXATION DES TARIFS

Le recensement de la population va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017 sur la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret d'application du 5 juin 2003 fixe les modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire calculée en fonction des populations légales et du nombre de logements.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en 11 secteurs appelés districts. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin 11 agents recenseurs, chacun d'entre eux étant chargé de recenser environ 250 logements. Il est nécessaire également de fixer la rémunération de ces agents.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 2 janvier 2017 première séance de formation, au 28 février 2017 inclus.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts. Afin de tenir compte des différences entre les districts, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement qui varie selon les secteurs.

Pour réaliser les opérations du recensement 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. de désigner le coordonnateur communal,
2. de recruter 11 agents recenseurs vacataires pour la période de recensement estimée entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2017 inclus,
3. d'établir leur rémunération comme suit :

Une partie variable :

1.20 € par feuille de logement collectée (format papier ou internet)

0.60 € par bulletin individuel collecté (format papier ou internet)

Une partie forfaitaire :

Indemnité de préparation de la collecte : 215 €

Indemnité de fin de mission : 215 €

Indemnité de déplacement :

Districts 1, 6, 9, 10, 11, 16, 18 et 20 : 50 €

District 17,19 : 80 €

Districts 5 : 100 €

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la désignation du coordonnateur communal, le recrutement des 11 agents recenseurs et l'approbation des rémunérations proposées.

VOTE : UNANIMITE

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-012-6218: Autre personnel extérieur	17 548.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Décision du tribunal de grande instance de résilier la convention avec la fédération des MJC en Rhône Alpes au 28 septembre
TOTAL 012 : CHARGES DE PERSONNEL	17 548.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-65-6574 : Subventions de fonctionnement	0.00 €	17 548.00 €	0.00 €	0.00 €	Financement du poste de direction directement à la MJC de Chazelles
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION	0.00 €	17 548.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	17 548.00 €	17 548.00 €	0.00 €	0.00 €	

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

- Elections CME
- Remboursement de sinistres
- Intercommunalité
- Mutuelle communale
- Marché de Noël
- Exposition à l'Office de Tourisme « les moulins au fil de l'eau et du temps »
- Téléthon samedi 3 décembre
- Skate-park questionnaire à disposition dans les écoles, à la MJC et en ligne sur le site de la commune
- Travaux de réseaux rue C.Protière